

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'aliéna 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation des termes de la convention conclue avec l'association Apprendre dehors –23b rue sergent Boulanger à Dinard représentée Mme Anne Charlotte Potel en sa qualité de Présidente, pour assurer des séances d'exploration nature du milieu scolaire avec apport linguistique dans le cadre des activités périscolaires organisées pour tous les enfants sur le temps de la pause méridienne au sein des écoles publiques et privée de Dinard.

Les séances sont au nombre de 1 à 8 séances hebdomadaires pour les années scolaires : 2023-2024 et 2024-2025.

En contrepartie, la Commune de DINARD versera une rémunération à l'association au vu des factures établies sur la base des séances réellement dispensées – par mandat administratif – la somme de 40 € toutes taxes comprises par séance d'activité d'une heure (quarante euros).

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

Pour l'école publique à Dinard :

Service libellé : SCOL/ECP/nature : 6042 (achat de prestations de services).

Pour l'école privée Notre Dame de la Mer à Dinard :

Service libellé : SCOL/ENP/ Nature 6042 (achat de prestations de services).

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DINARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,

Nolwenn GUILLOU
Nolwenn GUILLOU, 1^{ère} Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la présente décision a le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 SEP. 2023, publiée et affichée en Mairie le 21 SEP. 2023 et/ou notifiée le 21 SEP. 2023

21 SEP. 2023

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/327 en date du 13/09/2023
Relative à l'avenant n°1 – Mise en place de l'éco-
contribution 2022-178 01- Acquisition de fournitures
et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du
patrimoine bâti – Lot 1 – Bois

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023/036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2023/043 en date du 13 avril 2023 relative à l'attribution du marché d'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti ;

Considérant l'entrée en vigueur au 1^{er} mai 2023 du Décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment et l'application d'une éco-contribution par les metteurs en marché sur les produits en fin de vie soumis à la collecte et au traitement ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "Mise en place de l'éco-contribution" concernant le marché d'acquisition de fournitures et matériaux techniques nécessaires à l'entretien du patrimoine bâti – Lot 1 - Bois

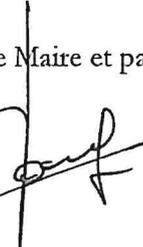
Le marché a été attribué à l'entreprise :

DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS PANNEAUX (enseigne DISPANO) – CMP 546/666 rue de la Haie Plouvier – 59813 LESQUIN

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Christian FONTAINE,
4^{ème} adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 SEP. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 SEP. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

Décision N°2023/331 en date du 18/09/2023
Relative à l'avenant n°2- Régularisation du
bordereau de prix unitaires (BPU) valant détail
quantitatif estimatif (DQE)- du marché de
Fournitures en matière de santé au travail-
Lot 1 Fourniture de produits pour les trousse à
pharmacie. 2022-97-01-

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2022/169 en date du 17 octobre 2022 relative à l'attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures en matière de santé au travail- Lot 1 fourniture de produits pour les trousse à pharmacie-Lot 2 Fourniture d'appareils de protection auditive ;

VU la décision N°2023/276 en date du 28 juillet 2023 relative à l'avenant n°1-Prix nouveau- du marché relatif à l'acquisition de fournitures en matière de santé au travail- Lot 1 fourniture de produits pour les trousse à pharmacie (2022-97-01);

Considérant qu'une « erreur de plume » s'est glissée dans les 2 colonnes de prix unitaire HT des références « mallettes » du bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE), et de la nécessité de régulariser par cet avenant n°2.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°2 "Régularisation" concernant le marché de fournitures en matière de santé au travail- Lot 1- Fourniture de produits pour les trousse à pharmacie marché attribué à l'entreprise :

PLF SECOURS – 39, rue du Méné – 22510 BREHAND

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°2.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 SEP. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 SEP. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/332 en date du 19/09/2023
Relative à l'avenant n°1 – Introduction de la
formule et index de calcul pour l'actualisation du
marché d' Études pour la construction d'un
parking souterrain -Lot 1- Coordination de Sécurité
et Protection de la Santé (CSPS) 2021-78**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2021/180 en date du 8 novembre 2021 relative à l'attribution du marché relatif aux études pour la construction d'un parking souterrain place – Lot 1- Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS);

Considérant qu'il a été omis d'intégrer aux pièces du marché la formule et l'index de calcul concernant l'actualisation, il est nécessaire de régulariser par cet avenant n°1.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "Régularisation" concernant le marché d'études pour la construction d'un parking souterrain -Lot 1- Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) marché attribué à l'entreprise :

ATAE -12 Avenue Jules Verne -44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le **21 SEP. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 SEP. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON